

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS DU MAIRE**

Direction de l'action culturelle
FB/VB/JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation pour l'accueil du spectacle « LA TENTE D'EDGAR », dans le cadre du Festival Temps Fort PRIMO.

CONSIDERANT la proposition de contrat établi par l'association « LA TRAPPE A RESSORTS ».

DECIDE

Article 1

Un contrat de prestation est passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n°**C24092** « spectacle « LA TENTE D'EDGARD » est attribué **entre la commune de Villeparisis et l'association « LA TRAPPE A RESSORTS** », 25 rue du Général Leclerc, 67270 SCHWINDRATZHEIM, représentée par M. Guillaume ZILIO en sa qualité de Président.

Le contrat est conclu **pour un montant de 1775.99 TTC** (mille sept cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Le spectacle aura lieu **le vendredi 20 septembre 2024 à 20h00, Place François Mitterrand – 77270 Villeparisis.**

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Hébergement : 1 chambre single du 20 au 21 septembre 2024.**
- **Deux repas le soir de la représentation le 20/09/2024.**
- **Un catering devra être prévu toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

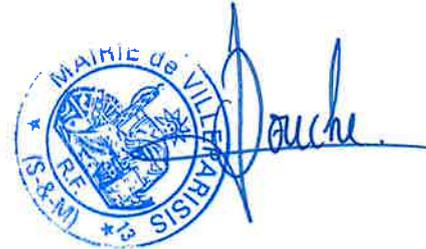
Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 4 septembre 2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

A blue circular official stamp of the Municipality of Villeparisis. The text around the perimeter reads "MAIRIE de VILLEPARISIS" at the top and "(S.R.F. - M)" at the bottom, separated by two stars. The center of the stamp features a coat of arms. A blue ink signature, "Frédéric Bouche", is written across the stamp.



CONTRAT DE CESSION

de droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés :

Raison sociale : **La Trappe à Ressorts**
Adresse : 25, Rue du Général Leclerc 67270 SCHWINDRATZHEIM
Tél : +33 (0)6 32 94 60 32 / Mail : diffusion@latrappearessorts.com
Statut juridique de la structure : Association de droit local Alsace-Moselle
N° SIRET : 487 795 288 000 17 – Code APE : 9001 Z
N° Intracommunautaire : FR32487795288
N° licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-006581
Représentée par : M. Guillaume ZILIO en qualité de Président

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR, d'une part, et :

Raison sociale : Mairie de Villeparisis
Adresse du siège social : 32 rue de Ruze – 77270 VILLEPARISIS
N° SIRET : 217 705 144 000 12 – Code APE : 8411Z
Représentée par M. Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR, d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

LE PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation et de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours de l'artiste et des intervenants nécessaires à sa présentation au public.

TITRE DU SPECTACLE : **La Tente d'Edgar** (spectacle de rue – magie burlesque tout public dès 6 ans).
DURÉE : **entre 55 min à 65 min (selon les interactions avec le public).**
DISTRIBUTION artistique : **Stéphane AMOS, comédien illusionniste.**

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la conformité du lieu réservé au spectacle et répondant aux exigences techniques du spectacle. Il déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité, ainsi que sa fiche technique jointe à ce contrat (voir Article 11 ANNEXES).

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du lieu de représentation suivant (en extérieur) : **Place François Mitterrand – 77270 VILLEPARISIS.**

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du (ou des) lieu(x) réservé(s) par L'ORGANISATEUR.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat :
1 représentation du spectacle susnommé sur le lieu précité le **vendredi 20 septembre 2024 à 20H00, dans le cadre du festival PRIMO.**

Article 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté, sans entracte, et assurera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il fournira tous les éléments de décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation autre que ceux éventuellement mis à la charge de L'ORGANISATEUR et convenu par le présent contrat.

Compagnie LA TRAPPE à RESSORTS - 25, Rue du Général Leclerc 67270 SCHWINDRATZHEIM
Tél : +33 (0)6 32 94 60 32 diffusion@latrappearessorts.com / www.latrappearessorts.com

Accusé de réception en préfecture
077121705144-2024-0916-24_09680-AR
Date de télétransmission : 16/09/2024
Date de réception en préfecture : 16/09/2024

Article 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche avec l'équipement technique demandé dans la fiche technique du spectacle, y compris **le personnel nécessaire à l'accueil de l'équipe artistique à l'arrivée sur place**, au déchargement et au rechargement, au montage et démontage du gradin en cas de mise à disposition par la compagnie, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires (crédits photos à mentionner pour les éléments de communication du spectacle).

Le spectacle n'étant pas soumis aux droits d'auteurs et droits voisins, l'ORGANISATEUR n'aura pas à sa charge les déclarations et règlements auprès de la SACD, SACEM et SPEDIDAM.

L'ORGANISATEUR prévoit un emplacement sécurisé pour le véhicule de la compagnie et la remorque transportant le décor (camping-car Fiat Ducato EL431EB et remorque Fautras CM-155-AR) avec une prise électrique à proximité du stationnement ou du lieu de représentation du 20 au 21 septembre 2024.

Article 4 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

Article 5 – ENREGISTREMENT, DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier. L'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels. Les textes, photos et visuels remis par LE PRODUCTEUR à l'ORGANISATEUR sont libres de droit. **Pas de mention obligatoire particulière à faire figurer.**

Article 6 – MONTAGE, DÉMONTAGE et RÉPÉTITIONS

Le lieu de représentation sera mis à la disposition du PRODUCTEUR **au moins 4 à 5h avant le début de la représentation** pour permettre le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage aura lieu à l'issue de la représentation. Une personne de l'organisation doit être présente sur le lieu pour accueillir l'équipe de la compagnie.

Article 7 – PRIX et MODALITÉS DE PAIEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession et sur présentation d'une facture que LE PRODUCTEUR s'engage à lui fournir à la suite de la représentation, la somme de **1 775.99 € TTC** (mille six cent vingt-et-un euros et quatre centimes toutes taxes comprises). Détail du prix annoncé ci-dessus :

Dénomination	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT
Spectacle : LA TENTE D'EDGAR	1	1 300.00 €	1 300.00 €
Frais de déplacement : nombre de km pour 1 aller-retour	490 km	0.70 €	343.00 €
Frais de repas (2 personnes, le 20/09 midi)	2	20.20 €	40.40 €
Montant total HT			1 683.40 €
TVA (5,5%)			92.59 €
Montant TTC			1 775.99 €

++ DÉFRAIEMENTS : la totalité des frais énoncés ci-dessous sont à la charge de l'ORGANISATEUR.

- **Hébergement** : 1 chambre single à prévoir du 20 au 21 septembre + un emplacement pour le camping-car de la compagnie (mentionné dans les obligations de l'ORGANISATEUR, article 3 du contrat).

- **Repas** : l'Organisateur s'engage à prendre en charge directement et à sa convenance les repas sur place pour 2 personnes :
> **Le repas du soir du jour de représentation le 20/09/2024.**

Régime alimentaire > régime sans gluten pour cause d'intolérance (Stéphane Amos).

NOTE : l'équipe est autonome pour les petits déjeuners les matins.

Le règlement se fera à l'issue de la représentation par virement de préférence, voire chèque ou mandat administratif à l'ordre de **La Trappe à Ressorts** :

CIC BANQUES				
Identifiant National de Compte Bancaire RIB				
Banque	Guichet	N° Compte	Clé	Domiciliation: Agence Haguenau Ouest
30087	33040	000 7173 6001	89	28, Route de Bitche - 67500 HAGUENAU France
Identifiant International de Compte Bancaire IBAN				BIC
FR76 3008 7330 4000 0717 3600 189				CMCIFRPP

Article 8 – TAUX de TVA de la BILLETTERIE

Le spectacle, à l'issue de la représentation ci-dessus mentionnée a été joué **plus de 140 fois**.

Article 9 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnisation d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de la rupture du contrat (contrats de travail, frais d'annulation de location divers, de transport, d'hébergement...).

Dans le cas d'un spectacle dans l'espace public, il est précisé que, la pluie, le vent, l'orage, la neige et le verglas ne constituent pas un cas de force majeure.

Pour les manifestations en plein air, si l'ORGANISATEUR ne peut prévoir de lieu de repli, il est précisé qu'en cas de conditions météorologiques défavorables (pluie, vent violent, très fortes chaleurs...), l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR pourront d'un commun accord prendre la décision d'évacuer le public, de décaler les horaires de(s) représentation(s) prévue(s) ou d'annuler une ou plusieurs représentations. Dans ces conditions, les parties pourront étudier la possibilité de reporter la ou les représentations annulées à une date raisonnablement éloignée (courant 2024). Pour ce faire, les parties se déclarent déterminées à échanger et à examiner en toute bonne foi et transparence, tous les éléments permettant d'arriver à un accord équilibré et satisfaisant pour chacune d'elle.

Si les représentations ne pouvaient avoir lieu, L'ORGANISATEUR versera malgré tout au PRODUCTEUR la totalité des sommes prévues dans le cadre du présent contrat. L'ORGANISATEUR peut souscrire une assurance concernant ce risque.

Article 10 – LITIGES ET COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 11 – ANNEXES

Les pièces jointes en annexes et listées ci-dessous, font parties intégrantes du contrat :

- Fiche technique avec plan d'implantation de La Tente d'Edgar

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires, le 19/08/2024

LE PRODUCTEUR (*)

CIE LA TRAPPE A RESSORTS
25, RUE DU GENERAL LECLERC
67270 SCHWINDRATZHEIM
FRANCE

L'ORGANISATEUR (*)

